



DECISION

ANNEE N ²⁰¹⁸⁻⁰⁴ / DGFNEC/MCVDD/AI/AC/DPPSE/SD

Portant création de la Commission Technique chargée de l'organisation,
de la gestion et du suivi de l'appel à projets 2018 du FNEC

LE DIRECTEUR GENERAL, ORDONNATEUR DU BUDGET DU FONDS NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT,

- Vu la loi n°90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
 - Vu la loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi des finances pour la gestion 2018 ;
 - Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
 - Vu le décret n°2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;
 - Vu le décret, n°2016-501 du 11 août 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
 - Vu le décret n°2017-128 du 27 février 2017, constatant approbation de la création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat ;
 - Vu le décret n°2016-525 du 24 août 2016 portant nomination au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
 - Vu l'arrêté interministériel n°3782-C/MEF/MCVDD/CAB/SGM/DGB/DEB/SOCA/107SGGI du 18 novembre 2016, portant nomination de l'Agent Comptable du FNEC ;
 - Vu les prévisions et disponibilités budgétaires ;
- Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'appel à projets édition 2018 du Fonds National pour l'Environnement et le Climat, il est créé une Commission Technique chargée de l'organisation, de la gestion et du suivi de l'ensemble du processus.

Article 2 : Cette commission technique est composée comme suit :

Président : Le Directeur Général du FNEC, chargé de la supervision générale ;

Vice-Président : le Directeur de la Prospective, de la Programmation et du Suivi Evaluation (DPPSE) du FNEC ;

Rapporteur : le Chef de Service Programmation et Suivi Evaluation (C/SPSE) du FNEC

Membres :

- le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières du FNEC ;
- l'Agent Comptable du FNEC ;
- l'Auditeur Interne du FNEC ;
- le Chef Bureau des Usagers, de la Documentation et du Pré archivage ;
- les Directeurs Départementaux du Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atlantique/Littoral, de l'Ouémé/Plateau, du Mono/Couffo, du Zou/Collines, du Borgou/Alibori et de l'Atacora/Donga.

Article 3 : La Commission Technique a pour tâches de :

- proposer et faire valider les domaines prioritaires concernés par l'appel à projets 2018;
- élaborer un document d'informations générales sur l'appel à projets 2018 comprenant entre autres :
 - *les domaines d'intervention de l'appel à projets ;*
 - *les organismes éligibles et les conditions de leur éligibilité ;*
 - *les critères d'éligibilité et de sélection des projets ;*
 - *la composition du dossier à déposer au FNEC ;*
 - *la taille des projets et leur source de financement;*
 - *les différentes phases de sélection des projets ;*
 - *le canevas de présentation des projets et le formulaire de soumission de projets ;*
- élaborer et valider le communiqué de l'appel à projets édition 2018 ;
- élaborer le calendrier prévisionnel des activités à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel à projets 2018;
- élaborer la fiche de financement (budget) de l'appel à projets;
- élaborer et mettre en œuvre le plan de communication à travers :
 - *la diffusion du communiqué de l'appel à projets 2018 pendant un mois sur l'ORTB, Canal 3, Golf TV, dans au moins trois organes de presses écrites ;*

- l'organisation d'une émission télévisée animée par le Directeur Général du FNEC sur l'ORTB ;
- l'organisation des émissions de sensibilisation et d'explication dans les communes et dans deux radios communautaires au plus dans chaque département par les Directeurs départementaux du cadre de Vie et du Développement Durable ;
- la publication du communiqué et des informations relatives à l'appel sur le site internet du FNEC ;
- organiser les séances d'échanges avec les Directeurs Départementaux du cadre de Vie et du Développement Durable et la Directrice de la Promotion de l'Ecocitoyenneté du MCVDD ainsi que leurs collaborateurs sur les objectifs de l'appel à projets et son organisation pratique au niveau déconcentré ;
- organiser deux missions de suivi du déroulement de l'appel à projets sur le terrain ;
- préparer et organiser les différentes phases d'analyse et de sélection des meilleurs projets réceptionnés ;
- élaborer les rapports d'étapes et le rapport général de l'appel à projets.

Article 4 : la Commission Technique dispose de dix (10) jours au maximum pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : La commission peut faire appel à deux ou trois personnes ressources dont les compétences sont jugées nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de ladite commission sont imputables au budget du FNEC, ressources écotaxes, gestion 2018 en terme de restauration (une pause-café et un déjeuner par jour).

Article 7 : L'Agent Comptable et le Directeur de la Prospective, de la Programmation et du Suivi Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte et sans faille de la présente décision.

Article 8 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 16 MAR 2018



Dr Appolinaire D. GNANVI

Copies : DTs, Intéressés, Chrono